

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ PREFECTURE/CD n°2023-ETS-PPI-116..... 1
 Portant modification de l'arrêté n°2023-ETS-PPI-011 du 29 septembre 2023 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

ARRÊTÉ n°DGAS/DPEF/2023-EN-064..... 5
 Portant tarification journalière de l'établissement Les Rochettes géré par l'association ADSEA 77 à compter du 01/10/2023.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ n°2023/10153 8
 Portant désignation des représentants du personnel au Comité Social du Département de Seine-et-Marne.

ARRÊTÉ n°2023/00099/DGAR/DRH..... 12
 Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle PITEL, Cheffe du Bureau investissement, procédures, rapports à l'Assemblée, à la Sous-direction des politiques et de la programmation, de la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ n°2023/00101/DGAR/DRH..... 14
 Portant délégation de signature à Madame Aurélie GUINET, Directrice de la maison départementale des solidarités de NEMOURS à la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRÊTÉ n°2023/00109/DGAR/DRH..... 16
 Portant délégation de signature à Monsieur Wilfried MOYIKOUA, Chef du service de l'ingénierie et du développement, à la sous-direction des services et des usages numériques, à la direction des systèmes d'information et du numérique, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

ARRÊTÉ n°2023/00113/DGAR/DRH..... 18
 Portant délégation de signature à Madame Marion SALAMONE, Référent professionnel du service professionnalisation des assistants familiaux, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

ARRÊTÉ n°2023/00114/DGAR/DRH..... 20

Portant délégation de signature à Madame Myriam BEN ROMDHANE, Responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

ARRÊTÉ n°2023/00115/DGAR/DRH..... 22

Portant délégation de signature à Madame Aline POUZOT, Responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231027-2023-ETS-116-AR
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Liberté
Égalité
Fraternité

**seine
& marne**
LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTURE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N° 2023-ETS-PPI-116**

Portant modification de l'arrêté n° 2023-ETS-PPI-011 du 29 septembre 2023 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

LE PRÉFET et LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L241-5 et suivants, R241-24 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination du Préfet de Seine-et-Marne – Monsieur Pierre ORY ;

Vu la délibération du Département de Seine-et-Marne n° CD n°0/01 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté conjointement pris par le Président du Conseil départemental et le Préfet n° DGAS/MR/2021/004 du 22 octobre 2021 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;

Vu l'arrêté conjointement pris par le Président du Conseil départemental et le Préfet n° 2023-ETS-PPI-011 du 29 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n°DGAS/MR/2021/004 du 22 octobre 2021 ;

Considérant que la durée du mandat des membres ayant voix délibérative est égale à quatre ans, renouvelable une fois ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de certains membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées – CDAPH pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETTENT

ARTICLE 1 : L'arrêté du 29 septembre 2023, n°2023-ETS-PPI-011 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2021 n° DGAS/MR/2021/004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

« Sont nommés membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), pour une durée de quatre ans :

Premier collège, en qualité de représentants du Département :

○ **Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Conseillère départementale, suppléée par :**

- le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile ;
- le Conseiller expert enfance et santé de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (DPMIPS) ;
- le Conseiller expert maternité et planification familiale de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (DPMIPS).

○ **Monsieur Bernard COZIC, Vice-président en charge des Solidarités, suppléé par :**

- le Correspondant protection et handicap de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles (DPEF) ;
- l'Expert technique de la protection de l'enfance de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles (DPEF) ;
- le Psychologue de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles (DPEF).

○ **Le directeur adjoint de la Direction de l'Autonomie, suppléé par :**

- le Référent handicap et de la protection des majeurs vulnérables de la Direction de l'autonomie ;
- le contrôleur des prestations Personnes Handicapées de la Direction de l'Autonomie ;
- le chef du service de coordination médico-sociale de la Direction de l'Autonomie.

○ **Le Directeur de la Maison départementale des solidarités de Melun, suppléé par :**

- le Directeur de la Maison départementale des solidarités de Coulommiers ;
- le Directeur de la Maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie ;
- le Directeur de la Maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie.

Deuxième collège, par détermination de la loi en qualité de membres représentants de l'État et de l'Agence régionale de santé (ARS) :

- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS) ou son représentant ;
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Troisième collège en qualité de représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

○ **Monsieur Pierre LICHON (CPAM), suppléé par:**

- Madame Marie-Christine OUDART (CPAM) ;
- Monsieur Jésus MARTIN (CPAM) ;
- Monsieur Pascal PROVO (CPAM).

○ **Madame Marie-Claude HUMBERT (CAF) suppléée par :**

- Madame Nadia HERVIEU (CAF) ;
- Madame Corinne HEUSELE (MSA) ;
- Monsieur Guy BERTHELOT (MSA).

Quatrième collège en qualité de représentants des organisations syndicales :

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

○ Madame Valérie LANNEAU (MEDEF 77) suppléée par :

- Monsieur Michel CALMY (MEDEF 77) ;
- Monsieur Frédéric LECUYER (MEDEF 77) ;

Pour les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires :

○ Madame Anne-Marie VANBEVEREN (CFDT) suppléée par :

- Madame Véronique FAVENNEC ép. LOPEZ (FO).

Cinquième collège en qualité de représentant des associations de parents d'élèves :**○ Yolande GARDERES (FCPE), suppléée par :**

- Madame Sandrine EIFERMANN SOUTARSON (PEEP) ;
- Madame Marine CARRE (UNAAPE) ;
- Monsieur Kamal SAIDI (FCPE).

Sixième collège en qualité de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :**○ Monsieur Damien GUER (APF) suppléé par :**

- Madame Léa GUSTAFSONN (APF) ;
- Madame Danielle FAGOT (AFTC IDF) ;
- Monsieur Patrick BRETILLON (AFSEP).

○ Monsieur Dominique CHAPRON (ADAPEI 77) suppléé par :

- Monsieur Claude SAPIN (ADAPEI 77) ;
- Madame Maryse SAINSON (ADAPEI 77) ;
- Madame Ouaffa SELMANE (ADAPEI 77).

○ Monsieur Paul AKRICH (UNAFAM) suppléé par :

- Madame Béatrice FERNANDES (UNAFAM) ;
- Madame Margot REDEKER (UNAFAM) ;
- Madame Déborah RINÇON (UNAFAM).

○ Monsieur Christian AMOUGOU (HANDIPARE) suppléé par :

- Madame Alice ARNAUD (HANDIPARE) ;
- Madame Sandrine BRETON (DMF77) ;
- Madame Marie-Gabrielle DUPIRE (HANDIPARE).

○ Madame Nathalie CALONNE (Parents en colère) suppléée par :

- Madame Rekia CHERIF-HADRIA (Parents en colère) ;
- Monsieur Nicolas ROCHEREAU (Parents en colère) ;
- Madame Yahia TAGUENOUT (Parents en colère).

○ **Madame Blandine CONSOLLINT (TDAH partout pareil) supplée par :**

- Madame Valérie LEGRASSE (Dys 77) ;
- Madame Sandrine LONDY (Les copains de chromosomes 21) ;
- Madame Florelle SCALISI (ADO).

○ **Madame Anne FREULON (Autisme France) supplée par :**

- Madame Stéphanie DA FONSECA MARTINS (DEFI AUTISME) ;
- Madame AZZOU Nadia (Tout pour l'inclusion)
- Madame Fatma AMZIL (APARTTED77).

Septième collège, en qualité de représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) :

➤ **Madame Béatrice TAJFEL (UD CFE-CGC 77), supplée par :**

- Madame Caroline BORREGO (Association Trisomie 21) ;
- Monsieur Eric COMBAL (Association MEUPHINE).

Huitième collège, en qualité de représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

○ **Monsieur Patrice LEGUY (COS CRPF de Nanteau), suppléé par :**

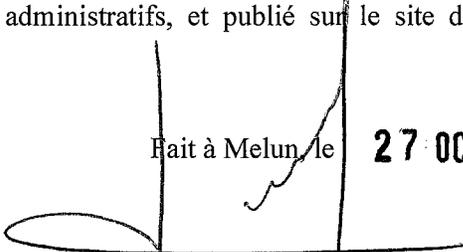
- Madame Laurence MOUREUX (Pôle 77 – CESAP) ;
- Monsieur Pierre-Alexis VANDENBOOMGAERDE (Les Amis de Germenoy) ;
- Monsieur Jody SURIER (Fondation Ellen Poidatz).

○ **Monsieur Philippe GOLDSCHMIDT (Domaine Emmanuel/ESAT Val d'Europe - AEDE) suppléé par :**

- Monsieur David PETERSCHMITT (directeur du SAMSAH de l'Yerres) ;
- Madame Myriam MOISO (EPMS de la fondation Hardy de Fontenay-Trésigny) ;
- Monsieur Jean-Bernard WITAS (Association de Villebouvet, CLEAH cérébro-lésion et autres handicaps). »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département, pour exercice du contrôle de légalité et publication au registre des actes administratifs, et publié sur le site du Conseil départemental.


Pierre ORY
Préfet de Seine-et-Marne

Fait à Melun le **27 OCT. 2023**

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231027-2023-EN-O64-AR
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Melun, le **26 OCT. 2023**

**ARRÊTÉ DGA-SOLIDARITÉ / DPEF/Service
Tarification, Contrôle et Qualité
N° 2023-EN-064**

Portant tarification journalière
De l'établissement Les Rochettes
géré par l'association ADSEA 77
à compter du 01/10/2023.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 16 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement Les Rochettes;

VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 25/10/2023 ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

SUR proposition du Directeur général des Services et du Directeur Général Adjoint de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2023 de l'établissement « Les Rochettes » sont autorisées comme suit :

	BP 2023
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 020,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 534 000,00 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	305 565,86 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 113 585,86 €
Recettes en atténuation	30 321,49 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 083 264,37 €
Reprise de résultats	11 637,00 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	2 071 627,37 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier applicable à partir du 01/10/2023 pour l'établissement Les Rochettes situé à 173 rue Pierre Curie - Dammarie-les-Lys, est fixé à :

- Internat

Tarif journalier applicable au 01/10/2023
320,11 €

ARTICLE 3 :

Le tarif moyen du service Internat pour l'année 2024 est fixé à :

208,98 €

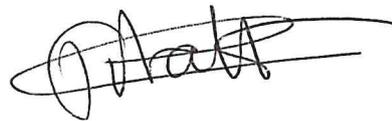
Les tarifs moyens mentionnés ci-dessus entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024 .

ARTICLE 4 : Le montant mentionné à l'article 3 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre les tarifs journaliers ainsi fixés, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des Services et la Direction générale adjointe de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Carole VITALI
Pour le Président et par délégation,
Directrice de la Protection de l'Enfance et des Familles



DRH/MRS
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
Mission Relations Sociales

République Française

ARRETE DRH N° 2023-10153
Portant désignation des représentants du
personnel au Comité Social du Département de
Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n ° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n ° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°0/01 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 proclamant l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 mars 2022, portant création d'un Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée, fixant le nombre de membres du CST et de la formation spécialisée à 15 titulaires et à 15 suppléants pour chaque collègue, et instituant voix délibératives aux membres représentants de la Collectivité,

Vu la délibération du 8 avril 2022, portant détermination du nombre de membres siégeant au CST dans le cadre du renouvellement des instances en décembre 2022,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du jeudi 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-00512 du 19 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel au Comité social territorial du conseil départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : l'arrêté susvisé n°2023-00512 du 19 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel au comité social territorial du département est abrogé,

Article 2 : Les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial du personnel départemental de Seine-et-Marne sont désignés comme suit :

1°) Membres titulaires (15) :

- Monsieur Arnaud MORVAL, CFDT ;
- Madame Séverine BAZIRE, CFDT ;
- **Madame Thérèse MARCONATO, CFDT ;**
- Madame Clotilde CHAUVEL, CFDT ;
- Monsieur Frédéric SEGUIN, CFE-CGC ;
- Monsieur Jacques LOMBARD, CFE-CGC ;
- Monsieur Sébastien ROUSSEAU, CFE-CGC ;
- Madame Cécile VLIEGHE, CGT ;
- Monsieur Dominique THORAILLIER, CGT ;
- Madame Natacha FRANJOU, CGT ;
- Monsieur Yann EMERY, CGT ;
- Madame Hélène ORRY, CGT ;
- Monsieur Michel LANCHAS, CGT ;
- Madame Nathalie BOROT, CGT ;
- Madame Jolanta DA COSTA, FO.

2°) Membres suppléants (15) :

- Madame Laëticia GOBINOT, CFDT ;
- Monsieur Christophe LABERGÈRE, CFDT ;
- Madame Cécilia PEREIRA, CFDT ;
- **Monsieur Jean-Louis BAZIRE, CFDT ;**
- Madame Christine LAROCHE, CFE-CGC ;
- Monsieur Christoph ROYER, CFE-CGC ;
- Madame Julie RIOM, CFE-CGC ;
- Monsieur Logan NAVARRO, CGT ;
- Madame Magali DUCHAMPS, CGT ;
- Monsieur Nicolas SANCHEZ, CGT ;
- Madame Marine FRANCOIS, CGT ;
- Monsieur Louis JACQUELINE, CGT ;
- Monsieur Dominique COIBION, CGT ;
- Monsieur Bruno PLOUZEAU, CGT ;
- Madame Anne DELALANDE, FO.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et prendra effet dès validation par le contrôle de légalité.

Fait à Melun, le 26 octobre 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
et par délégation,
la Directrice des ressources humaines

Céline CIONI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

. d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,
ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00099/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle PITEL,
Cheffe du Bureau investissement, procédures, rapports à l'Assemblée,
à la Sous-direction des politiques et de la programmation, de la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du
territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU Le contrat DRH n°2023-09228 du 19/09/2023, portant recrutement de Madame Emmanuelle PITEL, Cheffe du Bureau investissement, procédures, rapports à l'Assemblée, à la Sous-direction des politiques et de la programmation, de la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Emmanuelle PITEL, Cheffe du Bureau investissement, procédures, rapports à l'Assemblée, à la Sous-direction des politiques et de la programmation, de la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matières d'investissements, procédures et rapports à l'assemblée ;
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231024-A-2023-00099-AR
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 24 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

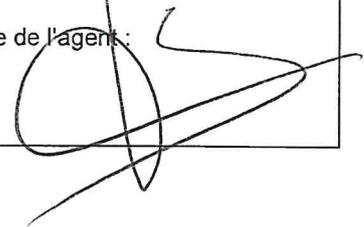
En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

26/10/2023

Signature de l'agent :



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00101/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Aurélie GUINET,
Directrice de la maison départementale des solidarités de NEMOURS
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-09843 du 17/10/2023, portant intégration directe de Madame Aurélie GUINET, Directrice de la maison départementale des solidarités de NEMOURS à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Aurélie GUINET, Directrice de la maison départementale des solidarités de NEMOURS à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

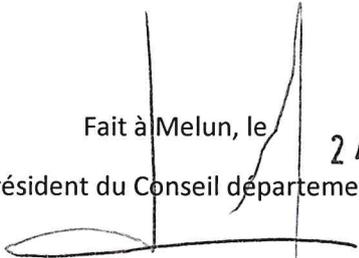
- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231024-A-2023-00101-AR
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires et les destinataires des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- communication de décisions relatives à la prise en charge des frais de sport et loisirs pour les enfants accueillis chez les assistants familiaux, des frais de transports, des frais d'équipements spéciaux nécessaires à la scolarité ou à la formation professionnelle, des frais scolaires (photo de classe, sorties scolaires), des frais périscolaires, de l'habillement exceptionnel d'urgence, des frais médicaux,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 24 OCT. 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00109/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Wilfried MOYIKOUA,
Chef du service de l'ingénierie et du développement,
à la sous-direction des services et des usages numériques,
à la direction des systèmes d'information et du numérique,
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-09668 du 29/09/2023, portant recrutement de Monsieur Wilfried MOYIKOUA, Chef du service de l'ingénierie et du développement, à la sous-direction des services et des usages numériques, à la direction des systèmes d'information et du numérique, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Wilfried MOYIKOUA, Chef du service de l'ingénierie et du développement, à la sous-direction des services et des usages numériques, à la direction des systèmes d'information et du numérique, à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

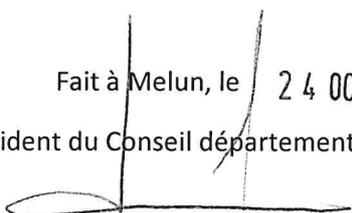
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces concernant les développements et l'architecture technique des applications,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231024-A-2023-00109-AR
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 24 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00113/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Marion SALAMONE,
Réfèrent professionnel du service professionnalisation des assistants familiaux, à la Sous-Direction de
l'accueil familial, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale
adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et
suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de
Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du
Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-05685 du 14/08/2023, portant changement d'affectation de Madame Marion
SALAMONE, réfèrent professionnel du service professionnalisation des assistants familiaux, à la Sous-
Direction de l'accueil familial, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction
générale adjointe de la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marion SALAMONE, réfèrent professionnel du service
professionnalisation des assistants familiaux, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de
la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe
de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies
dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

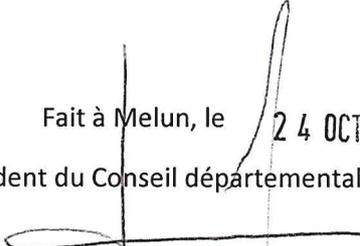
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en
matière d'accueil familial,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile de France et sur le territoire national
pour les assistants familiaux.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231024-A-2023-00113-AR
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 24 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00114/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Myriam BEN ROMDHANE,
Responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la
protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité,

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU le contrat DRH n°2023-05621 du 11/08/2023, portant recrutement de Madame Myriam BEN ROMDHANE, Responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Myriam BEN ROMDHANE, Responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231024-A-2023-00114-AR
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à del@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêté d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêté de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 24 OCT. 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00115/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Aline POUZOT,
Responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la
protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité,

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU le contrat DRH n°2023-05644 du 11/08/2023, portant recrutement de Madame Aline POUZOT, Responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Aline POUZOT, Responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231024-A-2023-00115-AR
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
 - décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
 - arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
 - arrêté d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles
 - arrêté de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
 - arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
 - attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
 - projet pour l'enfant.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 24 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :